



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 03

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF (EPA) ROQUEBRUNOIS DE LA
PETITE ENFANCE - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EXTÉRIEUR
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
22 septembre 2022		33	26	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Yoann GNERUCCI, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. COUTANT, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean CAYRON à M. Yoann GNERUCCI, M. Jean-Claude SAVIO à Mme Isabelle NOURI, Mme Pascale TESSONNEAU à M. Robert MASSON, M. Kader MERIMECHE à Mme Marie-Reine LOUISA, M. Patrick FLECHE à Mme Martine BOUVARD, Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER.

Absent : Mme SCHWALLER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BIANCHI

Madame NOURI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

VU l'article R.2221-5 du C.G.C.T. selon lequel les membres du Conseil d'Administration sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes conditions,

VU l'article R.2221-6 du C.G.C.T., qui précise que les représentants de la Commune doivent détenir la

AR Prefecture

083-218301075-20220929-DEL2909202203-DE

Reçu le 03/10/2022

Publié le 03/10/2022

majorité des sièges du Conseil d'Administration,

VU l'article R. 2221-7 du C.G.C.T., qui précise que les membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques,

VU l'article R. 2221-8 du C.G.C.T., qui précise que les membres du Conseil d'Administration ne peuvent pas :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'Administration à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du maire.

VU l'article R. 2221-54 du C.G.C.T., qui précise que les agents de la Commune ou de la régie ne peuvent être membres du Conseil d'Administration,

VU la délibération municipale n° 29 en date du 9 juillet 2020, prise suite au renouvellement des membres de l'assemblée délibérante, désignant les membres du Conseil d'Administration de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance,

VU la délibération municipale n° 2 en date du 16 décembre 2021, portant modification de la désignation des membres du Conseil d'Administration de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance comme suit :

9 membres élus du Conseil Municipal :

- Mme Eve STEINMETZ
- M. Julien FABRE
- Mme Marie-Line BIANCHI
- M. Elio DAMO
- Mme Isabelle NOURI
- Mme Pascale TESSONNEAU
- Mme Catherine PICQ
- Mme Sylvie LELEU
- Mme Stéphanie METIVIER

2 membres extérieurs :

- Mme Marie-Pierre MACHET
- Mme Agnès MERIMECHE

CONSIDERANT la démission de Mme Marie-Pierre MACHET de son mandat de membre extérieur du Conseil d'Administration de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance, en date du 23 août 2022,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau membre extérieur pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPA,

Il est précisé que l'élection a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En outre, l'article L.2121-21 du C.G.C.T. prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE un nouveau membre extérieur pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance, en remplacement de Mme Marie-Pierre MACHET.

La candidature proposée est celle de Mme Yolande RIZZON et il n'y a pas d'autre candidat.

AR Prefecture

083-218301075-20220929-DEL2909202203-DE

Reçu le 03/10/2022

Publié le 03/10/2022

~~DECIDE~~ à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SUFFRAGES EXPRIMES

A obtenu en qualité de membre extérieur :

-Mme Yolande RIZZON 29 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD).

Mme Yolande RIZZON est déclarée élue au sein du Conseil d'Administration de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance en qualité membre extérieur.


MODIFIE la composition du Conseil d'administration de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance respectivement fixée par délibérations municipales n° 29 du 09 juillet 2020 et n° 2 du 16 décembre 2021.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 29 septembre 2022




Pour le Maire absent,
Yoann GNERUCCI,
Premier Adjoint au Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.